

**DECISION N°236-2026 –
CONVENTION DE TRANSFERT – COMPETENCE ASSAINISSEMENT
COLLECTIF – COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY-LESTRA**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants,

Vu l'arrêté du préfet de la Loire en date du 22 octobre 2025 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Forez-Est et approuvant ses statuts modifiés,

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la Convention de transfert entre la commune de Saint-Barthelemy-Lestra et la CC Forez-Est ci-annexée,

Considérant que la CC Forez-Est exerce, conformément à ses statuts, la compétence « Assainissement Collectif » depuis le 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune de Saint-Barthelemy-Lestra est propriétaire des ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public d'assainissement collectif,

Considérant que le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à CC Forez-Est des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour son exercice, et la substitution de cette dernière dans les droits et obligations de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et signer la Convention avec la commune de Saint-Barthelemy-Lestra au titre du transfert de la compétence « Assainissement Collectif » ci-annexée.

ARTICLE 2

De dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 07/07/2026

